



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Bureau de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2023-05-05-00005

**portant déclassement d'un atelier de volailles exploité par Monsieur Pascal LAHILLE
sur la commune de Saint Justin**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses livres I et V ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'urbanisme;

VU la directive 2010/75/UE du parlement européen, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le récépissé de déclaration délivré à l'EARL DE BENOUET, le 28 mai 2001, pour son élevage avicole de 60 000 cailles qu'elle exploite au lieu-dit « au Sans » sur le territoire de la commune de Saint-Justin ;

VU le récépissé de déclaration d'actualisation délivré à l'EARL DE BENOUET, le 7 décembre 2012, concernant l'augmentation de l'effectif maximal de cailles présentes sur l'exploitation en simultanée passant de 60 000 à 62 190 emplacements ;

VU la preuve de dépôt valant récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à Monsieur Pascal LAHILLE, le 28 avril 2017, faisant apparaître le changement de dénomination sociale de l'EARL DE BENOUET en nom propre ;

VU le courrier du 12 avril 2023 portant à la connaissance de l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral de déclassement de son élevage avicole qu'il exploite au lieu-du « Au Sans » sur le territoire de la commune de Saint-Justin ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité dans le délai imparti de quinze jours ;

CONSIDÉRANT l'arrêt de l'élevage de cailles et le maintien uniquement de 9 600 poulets standards ou de 17 340 reproducteurs perdrix au sein de l'installation de Monsieur Pascal LAHILLE pour atteindre un effectif maximum de 9 600 poulets standards ou de 17 340 reproducteurs perdrix en présence simultanée ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'animaux présents est inférieur à 40 000 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RECLASSEMENT

L'établissement d'élevage de volailles de Monsieur Pascal LAHILE, situé au lieu-dit « Sans » à Saint-Justin est reclassé dans la rubrique 2111-2 « élevage de volailles » (activité d'élevage, ventre, transit) de la nomenclature des Installations Classées sous le régime de la déclaration.

L'établissement d'élevage de volailles de Monsieur Pascal LAHILE est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.

ARTICLE 2 : INFORMATION AU TIERS

En vue de l'information des tiers et en application du R. 181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Saint-Justin et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Justin pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers, pendant une durée minimale de quatre mois.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal LAHILE dont le siège social est sis chemin de Berducat à Ricourt (32230).

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Justin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **05 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,



Jean-Sébastien BOUCARD

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles L. 181-12 à L. 181-15-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos - Cours Lyautéy - BP 543 - PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible